

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1962 B 00022

Numéro SIREN : 622 820 223

Nom ou dénomination : MAZARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2020 sous le numéro de dépôt 883

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/883

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : MAZARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Forme juridique :

N° SIREN : 622 820 223

N° gestion : 1962 B 00022





MAZARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000.00 €

Siège social : 9 rue Madeleine Brès

25000 BESANÇON

622 820 223 RCS BESANCON

EXTRAIT

**DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf
le vingt-neuf novembre,
à dix-sept heures trente

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Cabinet MAZARS DIJON à DIJON (21000) – 5 avenue de la Découverte – Parc Technologique, sur convocation faite par le président conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Claude PETREMANT préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent *21074* actions sur les 210 742 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que *Madame Julie HAZARDI*, représentant la société GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception est excusée

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2019,
- le rapport du comité de direction,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du comité de direction, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur **l'ordre du jour** suivant :

- .../...
- **Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire et non renouvellement du Commissaire aux Comptes Suppléant,**
- **Pouvoirs pour formalités,**
- **Questions diverses.**

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant :

- que le mandat de la société GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean-Marie ANDRE, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à expiration,
- que la société MAZARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE peut se dispenser du renouvellement de Commissaire aux Comptes Suppléant conformément à la Loi Sapin 2 du 9 Décembre 2016 et des dispositions statutaires lui permettant de ne pas désigner de Commissaire aux Comptes Suppléant lorsque le Titulaire est une société avec plusieurs associés.

Décide :

- de renouveler dans ses fonctions la société GESTION EXPERTISE ET REVISION COMPTABLE, Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2025,
- de ne pas renouveler Monsieur Jean-Marie ANDRE, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Un associé

Le président

